



1ère Assemblée Générale Annuelle du RÉSEAU de la communauté Autochtone de Montréal.

** Le féminin est utilisé à travers le texte afin d'alléger le texte**

Date:	25 Septembre, 2019
Lieux:	Kin Coworking, Montreal.
Temps :	17h30 à 20h30pm
Quorum Établit:	oui
Membres à part entière présentes :	Maya Cousineau, Heather Iglorliorte, Nahka Bers, Dusty Plen, Anna Aude, Rachel Deutsch (FPJC), Amanda Roy, Shazie Phillips, Odile Joannette, Betsy Etidloie, Stephen Puskas, Wayne Robinson, Carlee Ioft, Sarah Paul, Danika St-Laurent, Kortanie Raye, Kateri Aubin Dubois,
Membres associées présentes :	Guy Lacroix (Ville de Montreal), Anais Janin, Marc Perreault, Catherine Gerbelli, Jani Greffe Belanger (Exeko), Mathieu Boivin, Stephane Guimont Marceau, Marie-eve drouin-Gagne, Penelope Roussel (Educaloi), Raphaelle Ainsley-Vincent, Emily Yee-Claire (CoCo), Kira Page, Erika Massoud (CRE), Brijlal Chaudhari (CRE), Dona nham, Leah Gardner (Educaloi), Louise Lachapelle (Collectif Mamu Minu-Tutamutau)
Membres à part entière et employées du RÉSEAU présentes :	Dakota Swiftwolfe, Leilani Shaw, Jacynthe DeRocker, Emeral Poppe, Brooke Deer, Stephanie Heroux,
Membres associées et employées du RÉSEAU présentes :	Alexandre Huard, Allison Reid
Présidente de séance:	Diana Lombardi
Présidente de la soirée:	Maya Cousineau Mollen

Aînée : Amelia Tekwatonti

Procès verbal : Alexandre Huard
Emeral Poppe

1. Prière d'ouverture par l'aînée Amelia Tekwatonti

2. Performance par Nina Sigalowitz

3. Ouverture et mot de bienvenue par Maya Cousineau Mollen

- a. Maya introduit Stéphanie and Leilani, qui introduisent les nouveaux membres de l'équipe du RÉSEAU the new staff members of the NETWORK.
- b. La présidente de la soirée demande si tout le monde accepte qu'elle préside la soirée, qu'Alexandre Huard et Emeral Poppe soient les preneurs de notes et que Diana Lombardi préside l'assemblée.

Les membres approuvent par consensus la nomination de la présidente de la soirée, la présidente de l'assemblée et les preneuses de notes.

- c. Maya introduit Diana Lombardi pour présider l'assemblée.

4. Adoption de l'agenda de l'AGA par les membres:

Diana lit l'agenda et invite les membres à ajouter/enlever ou changer l'ordre des éléments proposés à être couvert pour l'AGA.

L'agenda a été approuvée par consensus.

5. *Presentation, discussions et propositions relatives aux règlements administratifs.*

La présidente de l'assemblée passe à travers l'ensemble des Règlements administratifs et invite les membres du RÉSEAU présent à l'AGA à offrir leurs commentaires et suggérer des modifications si appropriées. La présidente de l'assemblée présente chaque section des Règlements dans l'ordre.

Règlements Administratifs terme/Article	Definition

<p>Terme : Organisation autochtone</p>	<p>Définition Originale:</p> <p>“Organisation autochtone” désigne toute organisation (y compris les fournisseurs de services, les groupes communautaires, les entreprises, les OBNL et les gouvernements) qui a été fondée par des personnes ou un groupe autochtones, qui est dirigée par des personnes autochtones, qui est composée majoritairement d’employées autochtones ou dont les membres du Conseil d’administration sont autochtones. Une exception peut être accordé à une organisation qui est en plein croissance.</p> <p>Discussion et commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● On demande si l’on devrait rendre cette définition plus claire. ● L’auditrice demande à l’audience de réfléchir ● On demande d’indiquer où l’on retrouve les détails relié à cette définition. ● On propose de mettre un lien vers site web, un point de référence où la définition d’un groupe autochtone est davantage explicitée. <p>Les membres approuvent cette section par consensus général. Les membres approuvent cette section avec les changements suivants :</p> <p><i>«“Organisation autochtone” désigne toute organisation (y compris les fournisseurs de services, les groupes communautaires, les entreprises, les OBNL et les gouvernements) qui répond à tous les critères suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>a été fondée par des personnes ou un groupe autochtones</i> ● <i>est composé d’employées autochtones (au moins 50% des employées sont autochtones) ; Ce critère ne s’applique pas aux organizations qui ont moins de 5 employés.</i> ● <i>plus de 50% des clients et membres de l’organisation sont autochtones (si applicable)</i> ● <i>est gouverné par des personnes autochtones ; plus de 50% des preneurs de décisions sont autochtones (exemple : conseil d’administration, comité gouverneur, directrices ou tout autre position prenant des décisions)</i>
--	---

	<p><i>Cette désignation sera évaluée par le RÉSEAU lorsque les membres s'enregistrent. Dans des circonstances exceptionnelles comme une restructuration, une grande croissance ou autre, des exceptions face aux critères ci-haut pourraient être faites. »</i></p>
<p>Terme: Personne Autochtone</p>	<p>Définition originale :</p> <p>« Autochtone » désigne une personne appartenant à un groupe autochtone, une nation ou une communauté autochtone. L'identité autochtone implique une relation à la fois au territoire et au peuple, ce qui signifie qu'une personne peut clairement identifier le nom du territoire autochtone dont elle est originaire ainsi que le groupe, la relation qu'elle entretient avec cette communauté, ainsi que la nation ou la communauté autochtone qui appartient à ce territoire. Le groupe, la nation ou la communauté reconnaît et accepte que cet individu appartient à sa communauté. »</p> <p>Discussion et commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un participant mentionne que le colonialisme a enlevé cette information relative aux territoires à plusieurs personnes autochtones et demande si nous devons redéfinir ou ajuster la définition? ● On répond que la personne ne sait peut être pas le territoire exact, mais a une relation avec un territoire. ● Une autre personne répond au dernier commentaire que la définition mentionne précisément le territoire de provenance. ● On propose d'ajouter une exception pour les survivant.es de la raffle des années soixantes, des pensionnats et du système de protection de la jeunesse contemporain. ● On propose d'ajouter une section qui reconnaît cette problématique dans les familles autochtones. Cette section reconnaîtrait que les personnes autochtones ont été victime de déconnexion et les cibles de système de violence systémique ● On propose aussi de mentionner que l'on considère ces identités en cas par cas, selon l'histoire et le parcours individuel des personnes.

- On propose de travailler sur une formulation à ajouter pour la prochaine AGM .
- On parle d'un problème survenu au dans une organisation autochtone. Est-ce qu'on parle de tous les gens autochtone ou juste les autochtones de «l'Amérique du Nord» ?
- On répond que originalement, le RÉSEAU pensait utiliser Turtle Island, mais ce n'est pas une façon de se relier au territoire pour tous les personnes autochtone. On ne voulait pas utiliser Canada ou Québec puisqu'on ne voulait pas utiliser le concept des frontières pour définir une identité autochtone.
- On répond ensuite que pour être membre du RÉSEAU, on doit être une personne autochtone résidant à Montréal. Cette clause semble convenir à tous les participant.es pour circonscrire qui peut être considéré comme membre à part entière, c'est-à-dire les personnes autochtones qui résident à Montréal.

Les membres approuvent cette section par consensus général. Les membres approuvent cette section avec les changements suivants :

Changements au texte : « Autochtone » désigne une personne appartenant à un groupe autochtone, une nation ou une communauté autochtone. L'identité autochtone implique une relation à la fois au territoire et au peuple, ce qui signifie qu'une personne peut clairement identifier le nom du territoire autochtone dont elle est originaire ainsi que le groupe, la relation qu'elle entretient avec cette communauté, ainsi que la nation ou la communauté autochtone qui appartient à ce territoire. Le groupe, la nation ou la communauté reconnaît et accepte que cet individu appartient à sa communauté.

Le RÉSEAU reconnaît que plusieurs familles et communautés ont été séparées et/ou déplacées dû aux violences coloniales historique et courantes. Dans des circonstances spéciales, des exceptions aux critères ci-haut peuvent être appliquée.

Règlements administratifs: Interpretation	Les membres approuvent cette section par consensus général sans modifications nécessaires.
Règlements administratifs: Nom	<p>Discussion et commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom légal ne peut être changé. <p>Les membres approuvent cette section par consensus général sans modifications nécessaires.</p>
Règlements administratifs: Mandat	<p>Discussion et commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mandat n'a pas changé depuis 2008. <p>Les membres approuvent cette section par consensus général sans modifications nécessaires.</p>
Règlements administratifs: Siège social	Les membres approuvent cette section par consensus général sans modifications nécessaires.
Adhésion: Article 6.a.	<p>Description originale :</p> <p>“Toute personne autochtone habitant, travaillant, ou étudiant dans le Grand Montréal, soit de façon permanente ou temporaire, qui est d'accord avec le mandat, les objectifs et les activités du RÉSEAU et qui les appuie peut être admissible à devenir membre. La durée de l'adhésion est annuelle, sous réserve d'un renouvellement conformément aux procédures et politiques du RÉSEAU.</p> <p>Toute organisation autochtone (y compris les fournisseurs de services, les groupes communautaires, les entreprises et les gouvernements) menant leurs activités dans le Grand Montréal, qui approuve et soutient le mandat, les objectifs et les activités du RÉSEAU peut être éligible à devenir membre à part entière. Mais aucune organisation peut siéger sur le conseil d'administration du RÉSEAU.</p>

	<p>La durée de l'adhésion est annuelle, sous réserve d'un renouvellement conformément aux procédures et politiques du RÉSEAU.</p> <p>Un membre à part entière a le droit d'être convoqué, d'assister et de voter à toutes les assemblées des membres et chacun de ces membres a droit à un (1) vote à ces assemblées.</p> <p>Conformément aux politiques et procédures du RÉSEAU, les membres organisationnels doivent déléguer une représentante pour voter en leur nom. Si une personne représente une organisation autochtone et est également une personne autochtone, elle n'a droit qu'à un seul vote (1)..”</p> <p>Discussion et commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● On demande si l'utilisation du mot d'organisation n'est pas trop large ? ● On répond que oui et qu'il faudrait spécifier que l'on parle d'OBNL. ● On demande de définir ce qu'est une organisation autochtone et de mettre un lien de référence. ● On dit qu'on devrait se référer au définition au début. <p>Les membres approuvent cette section par consensus général avec les modifications suivantes :</p> <p>«Tout individu autochtone habitant, travaillant, ou étudiant dans le Grand Montréal, soit de façon permanente ou temporaire, qui est d'accord avec le mandat, les objectifs et les activités du RÉSEAU et qui les appuie peut être admissible à devenir membre. La durée de l'adhésion est annuelle, sous réserve d'un renouvellement conformément aux procédures et politiques du RÉSEAU.</p> <p>Toute organisation autochtone (se référer à la définition offerte en page 2 sous la section définition) (y compris les fournisseurs de services, les groupes communautaires, les entreprises, les organismes gouvernementaux et les OBNL) menant leurs activités dans le Grand Montréal, qui approuve et soutient le mandat, les objectifs et les activités du RÉSEAU peut être éligible à devenir membre à part entière.</p>
--	---

	<p>La durée de l'adhésion est annuelle, sous réserve d'un renouvellement conformément aux procédures et politiques du RÉSEAU.</p> <p>Un membre à part entière a le droit d'être convoqué, d'assister et de voter à toutes les assemblées des membres et chacun de ces membres a droit à un (1) vote à ces assemblées.</p> <p>Conformément aux politiques et procédures du RÉSEAU, les membres organisationnels doivent déléguer une représentante pour voter en leur nom. Si une personne représente une organisation autochtone et est également une personne autochtone, elle n'a droit qu'à un seul vote (1).»</p>
<p>Adhésion: Article 6. b</p>	<p>Discussion and commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Question : est-ce qu'une association non-autochtone qui travaille avec les personnes autochtones est un membre associé ? On répond que selon les règlements administratifs, oui. <p>Les membres approuvent cette section par consensus général sans modifications nécessaires.</p>
<p>Adhésion: Article 6.a et 6.b</p>	<p>Discussion and commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● on utilise alternativement «les gouvernements» et «organisme gouvernemental». Nous devrions utiliser un seul terme pour ne pas créer de discontinuité. <p>Les membres approuvent cette section par consensus général avec les modifications suivantes :</p> <p>Que le terme "Organisations gouvernementales" soient utilisé dans l'article 6.a et 6.b .</p>
<p>Adhésion: Article 6.f</p>	<p>Discussion and commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● On demande s'il y a une éthique / politique pour savoir qu'est-ce qu'un «comportement inapproprié» (code de vie) ?

	<ul style="list-style-type: none"> ● On répond qu'il y a des documents , mais qu'ils ne sont pas encore public. Par exemple, il existe des documents parlant du contexte de travail dans un comité de travail touchant à des thèmes comme «qu'est-ce que c'est d'avoir une bonne relation et des bons comportements» ou «qu'est-ce qu'un comportement respectable veut dire» ou «qu'est q'une communication ouverte» ● On demande s'il ne devrait pas avoir une section qui définit plus précisément ces comportements inappropriés qui justifient le renvoi (un code de vie) dans les règlements administratif. ● On dit que si les types de raisonnements pour renvoyer quelqu'un ne sont pas écrit dans les règlements administratifs, on ne peut juridiquement utiliser ce pouvoir. ● On dit que l'organisation du Réseau est encore jeune, qu'il faudra faire ce travail et que ce sera le premier mandat du C.A . ● L'auditrice dit que ce code de vie ou d'éthique devrait être partagé avec les membres sous peu et être rendu public. <p>Les membres approuvent cette section par consensus général sans modifications nécessaires.</p>
<p>Assemblées des membres : Article 7.a</p>	<p>Discussion et commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nous devons changer la partie mentionnant que nous devons tenir des AGA à chaque 6 mois suivant l'exercice financier, car les lois exigent que l'AGA soit tenue dans les 4 mois suivant l'exercice financier. <p>Les membres approuvent cette section par consensus général avec les modifications suivantes :</p> <p>«L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres du RÉSEAU doit être tenue par le conseil d'administration dans les quatre (4) mois suivant l'exercice financier, au plus tard le 30 septembre de chaque année et aux dates et endroits fixés à Montréal par le conseil.»</p>
<p>Conseil d'administration: Article 8.a</p>	<p>Description originale : « Les sièges au conseil d'administration doivent être comblés par des personnes autochtones qui sont membres à part entière du RÉSEAU.»</p>

	<p>Discussions et commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● On demande si un membre associé non-autochtone d'une association qui est membre à part entière du RÉSEAU pourrait siéger sur le C.A. ● On propose que l'on ajoute une spécification stipulant que les organisations ne peuvent être représentées sur le C.A. ● On dit que dans 8.a, on utilise le mot personne autochtone, mais dans les définitions dans l'article 1, on dit qu'une personne peut équivaloir à personne morale. Donc, nous devrions changer dans cette section le mot «personne» pour «individu» . En anglais aussi. ● On propose qu'on encourage d'autre organisme autochtone et non-autochtone de payer leur membre qui sont membre du C.A . D'encourager ce genre de compréhension. Mais ne pas représenter les intérêts de l'organisation sur le C.A. <p>Les membres approuvent cette section par consensus général avec les modifications suivantes :</p> <p>« Le conseil d'administration se compose de sept (7) sièges, dont une présidente, une vice-présidente, une secrétaire et une trésorière seront élues. Les sièges au conseil d'administration doivent être comblés par des individus autochtones qui sont membres à part entière du RÉSEAU. Les organisations qui sont des membres à part entière ne peuvent pas être représentés sur le conseil d'administration.»</p>
<p>Règlement administratifs: Réunion du conseil</p>	<p>General consensus was reached to approve this section without modification.</p>
<p>Règlement administratifs: Processus de règlement des différends</p>	<p>General consensus was reached to approve this section without modification.</p>

6. Acceptation des règlements administratifs

Discussions et commentaires:

- On demande si les documents comme conflits d'intérêts et code vie sont inclus dans les règlements .On dit que non, mais tous ces règlements seront rendus publics. Mais ne seront pas voté ici. Les inclure dans les règlements administratifs seraient trop pénible si l'on devait les modifier par la suite.

Motion #2 pour l'adoption des règlements administratifs avec toutes les modifications approuvées (ci-haut) par consensus général.

1ère : Maya Cousineau Mollen

Secondé par : Heather Igloliorte

Les Règlements administratifs sont adoptés avec toutes les modifications énoncées ci-haut section par section par consensus général.

7. Nomination d'un auditeur pour l'année fiscale 2019-2020

Discussion and commentaires :

- Les employés du RÉSEAU présentent trois auditeurs : MNP, BDO et Amstutz Inc. Amstutz est le choix recommandé.
- Des personnes mentionnent des inquiétudes par rapport au fait que le RÉSEAU est une jeune organisation qui devrait être bien accompagné pour ses débuts. On demande si l'auditeur Amstutz donne aussi des conseils sur la gestion financière.
- COCo, une organisation qui a travaillé avec Amstutz, mentionne que leur comptable leur offre un suivi financier de leur système interne et qu'il vient présenter les chiffres de l'année fiscale à leur AGA.

Motion #3 pour la nomination d'un auditeur pour auditer le RÉSEAU lors de l'année financière 2019-2020.

1ère: Dakota Swiftwolfe

Secondé par : Odile Joannette

La nomination de l'auditeur Amstutz pour l'année fiscale 2019-2020 du RÉSEAU est adoptée.

8. Nomination du conseil d'administration.

Discussion et commentaires:

Toutes les candidates nominées pour le conseil d'administration présentent leur candidatures. Pour celles n'étant pas présentes, les employées du RÉSEAU lisent leur biographies. Les candidates sont :

- Heather Igloliorte - Inuk - *Membre Fondatrice du RÉSEAU, sur le C.A depuis août 2019.*
- Wina Sioui - Huronne-Wendat et membre de la Première Nation Anishnaabe Abitibiwinni (Pikogan). *Membre Fondatrice du RÉSEAU (depuis Avril 2019)*
- Tealey Ka'senni:saks Normandin - Mohawk - *Membre Fondatrice du RÉSEAU (depuis Avril 2019)*
- Odile Joannette Innu de Pessamit qui a grandie avec une kokum Anishnaabe du Témiscamingue - Co-fondatrice du RÉSEAU en 2008
- Philippe Sioui Durand - Membre de la nation Huronne-Wendat.
- Elizabeth Fast - Métis et mennonite

Les candidates suivantes sont élues sur le conseil d'administration du RÉSEAU par la majorité des votes des membres présent à l'AGA : Heather Igloliorte , Wina Sioui , Tealey Ka'senni:saks Normandin, Odile Joannette, Philippe Sioui Durand and Elizabeth Fast.

9. **Fermeture de l'AGA**

Maya Cousineau Mollen offre des mots de clôtures en tant que dernière présidente du conseil d'administration.

L'aînée Amelia offre une prière de fermeture. Elder Amelia offers a closing prayer .

8:35pm: l'assemblée générale annuelle de 2019 est ajournée.